

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 03 juin 2014

Nombre de conseillers	L'an deux mille quatorze
En exercice : 15	le 03 juin
Présents : 13	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 13	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de Mr Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 26/05/2014

**Présents :** VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, MARTINHO Vanessa, SEGALA Corinne, CAUSSAT Thierry, BERNOU Rodolphe, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence, BOURY Marie-France, BISET Bernard, SABATHE Frank.

**Absents excusés :** DAUBAN-BARRAU Elanie, CARRIÉ Daniel.

M. Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 06 mai 2014

Avenant n°1 au contrat d'affermage du Multiservice en date du 18 mai 2011.

Délibération décidant le lancement d'une délégation de service public pour le Multiservice.

Suppression de la régie de recettes (Cantine et garderie scolaire), encaissement des produits par facturation.

Définition des besoins : Entretien des locaux de l'Ecole Georges Brassens.

Décision modificative n°1 budget principal.

Indemnité de conseil allouée au Receveur.

Examen des devis du SDEE47 pour les travaux de la mise en lumière de la TOUR.

Classement de la voirie communale.

Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'investissement.

Validation des nouveaux horaires de l'école – Rentrée 2014/2015

**40-2014 : Avenant n°1 au contrat d'affermage du 18/05/2011**

Vu le rapport de Monsieur le Maire par lequel il expose ce qui suit :

Le contrat d'affermage entre la commune de HAUTEFAGE LA TOUR et Madame Sylvie JEANNOT pour l'exploitation du commerce Multiservice (épicerie-bar) et de la Station-service a expiré le 19/05/2014.

Par conséquent Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans l'intérêt général de la population et afin de maintenir ce service de proximité :

- de prolonger la délégation de service public jusqu'au 31 août 2014
- de lancer simultanément une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de prolonger jusqu'au 31 août 2014 le contrat de délégation et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

**41-2014 : Délibération décidant le lancement d'une délégation de service public**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par avenant le contrat de délégation de service public court jusqu'au 31 août 2014. Il fait part à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public et présente à cet effet un rapport.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation **du commerce Multiservice (épicerie-bar) et de la Station-service.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1 Le principe de délégation de service public pour l'exploitation du commerce multiservice et station-service est approuvé.

2 La procédure de mise en concurrence choisie est la procédure dite « allégée » conformément à l'article L 1411-12 du CGCT, en précisant que tout candidat dont le dossier remis est incomplet sera rejeté.

3 Monsieur le Maire est autorisé à engager la procédure simplifiée de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

**42-2014 – Annulation régies « cantine scolaire » et « garderie scolaire » – passage à la facturation en direct.**

Monsieur le Maire explique que la commune possède déjà un logiciel de facturation inclus dans le pack « les essentiels » de Cosoluce. Il propose de passer à la facturation en direct à compter de la rentrée prochaine et d'annuler les régies «cantine scolaire» et « garderie scolaire ».

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du 29 août 1983 autorisant la création de la régie de recettes pour la cantine scolaire ;

**Vu** la délibération du 18 Octobre 1991 autorisant la création de la régie de recettes pour la garderie scolaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la cantine scolaire
- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la garderie scolaire
- que la suppression de ces régies prendra effet le 31 Août 2014.

#### **43-2014 Définition des besoins**

##### **Entretien des locaux de l'Ecole Maternelle et Primaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le marché pour l'entretien des locaux de l'école maternelle et primaire GEORGES BRASSENS attribué à l'Entreprise SAMSIC par délibération du 19/08/2011 arrive à son terme le 31/08/2014 et par conséquent il précise qu'il est nécessaire de faire une consultation conformément au Code des Marchés Publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 5,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Considérant que le Code des Marchés Publics prévoit la définition préalable du besoin à satisfaire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Dit que le besoin en Marché Public est le suivant :

<u>Objet</u>	<u>Montant Prévisionnel du Marché HT</u>	<u>Durée</u>	<u>Procédure</u>	<u>Type</u>
Entretien des locaux de l'École Maternelle et Primaire	26 000 €	3ans	Adaptée (article 28 code Marchés Publics)	Services

Donne délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2014

#### **44-2014 – Décision modificative n°1 – Budget principal**

##### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article	Montant	Article	Montant
022 - Dépenses imprévues	-3112,00		
6534 - Cotisations URSSAF Elus	2862,00		
6067 - Fournitures scolaires nouvelle méthode de lecture	250,00		
	<b>0,00</b>		

#### **45-2014 ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE BUDGET ET DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise que les deux décrets des 16 septembre et 16 décembre 1983, prévoient la possibilité de l'attribution par les communes de deux indemnités spécifiques aux Comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur : une indemnité de budget d'un montant forfaitaire de 45,73€ et une indemnité de conseil qui résulte de l'application d'un barème dégressif, calculé sur la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos.

Ces textes précités prévoient que ces indemnités sont acquises au Comptable pour la durée du mandat du Conseil municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

- DEMANDE le concours du Receveur de la Trésorerie de Penne d'Agenais pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- PREND ACTE de l'acceptation du Receveur de la Trésorerie de Penne d'Agenais de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%.
- ATTRIBUE à Monsieur Jean-Marc SCHMITZ, receveur, les dites indemnités selon les modalités de calcul définies par les arrêtés interministériels.

**46-2014 Mise en lumière de la Tour - Réalisation de travaux d'éclairage public par le SDEE 47**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune envisage la mise en lumière de la Tour apparentée à des travaux neufs d'éclairage public.

Vu le transfert de la commune au SDEE 47 de la compétence « éclairage public » en date du 11 Octobre 2013, délibération n° 52/2013.

Selon les devis établis par le SDEE 47, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 14 845.44 € TTC soit 9896.96 € à la charge de la commune.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Approuve le devis présenté par le SDEE 47 pour la mise en lumière de la Tour - réalisation de travaux neufs d'éclairage public
- La commune sollicite auprès du SDEE 47 un paiement échelonné sur 3 exercices, sans intérêt, à compter de l'année 2014
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense au Budget primitif 2014 article 6554
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée.

**47-2014 – Classement de la voirie communale.**

Monsieur le Maire donne lecture de la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, faite en collaboration des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et du Cabinet Aliénor.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement et déclassement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Dès lors, il convient de se prononcer sur le nouveau tableau de classement des voies communales et sur les nouvelles cartes du réseau communal urbain et péri-urbain.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 14 mai 1961 portant classement des voies communales,

Entendu l'exposé du Maire et après consultation des nouvelles cartes et tableau de classement,

Après avoir délibéré :

- Approuve le tableau de classement de la voirie communale qui annule et remplace celui du 14 mai 1961.
- Approuve les nouvelles cartes du réseau urbain et péri-urbain correspondantes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise à jour de la voirie communale.

**48-2014 BUDGET COMMUNE****REALISATION D'UN EMPRUNT DE 100 000,00 EUR**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de : 100 000,00 EUR.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014-03 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 100 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer les travaux investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 100 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/08/2014 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,79%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 500,00 EUR

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**49-2014 Validation des nouveaux horaires de l'école – Rentrée 2014/2015**

La commune a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013/2014. Après une année d'expérimentation, et suite au Conseil d'école réuni le 02 juin 2014, un nouveau projet d'organisation de la semaine scolaire a été élaboré pour la rentrée 2014/2015 afin d'assurer une meilleure organisation des activités éducatives et permettre l'articulation des interventions sur les différents temps de vie des enfants dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Monsieur le Maire présente le nouveau planning des horaires élaboré en accord avec l'équipe enseignante :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h
coupure méridienne : 1h30				
13h30/15h45	13h30/15h45		13h30/15h45	13h30/15h45
5h15	5h15	3h	5h15	5h15
TAP 15H45/16H45	TAP 15H45/16H45		TAP 15H45/16H45	TAP 15H45/16H45
Sortie : 16h45	Sortie : 16h45		Sortie : 16h45	Sortie : 16h45
<b>Total horaire : 24 heures</b>				

Les APC seront proposées par les enseignants deux fois par semaine avant ou après les cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le nouveau planning de l'école.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

**La présente séance comprend les délibérations n°40-2014 au n°49-2014.**

Le Maire,  
Guy VICTOR

